

CONVENTION

*relative aux modalités de fonctionnement de
la classe externalisée de l'établissement
à l'école Maternelle Ferry Demory de Lomme.*

- vu le Code de l'éducation et ses articles L.351-1 et suivants et D.352-17 et suivants ;
- vu le Code de l'action sociale et des familles et ses articles D.312-10-1 et suivants ;
- vu l'arrêté du 2 avril 2009 (JO du 08/04/2009 – BO n°17 du 23/04/2009) relatif à la création et à l'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D.351-17 à D.351-20 du Code de l'Education

- 1) La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur VICOT le Maire délégué,
- 2) L'établissement IME Lino Ventura de Lomme géré par l'association La Sauvegarde du Nord représenté par M. MOLLIERE Le Président de l'Association Gestionnaire et Mme CHAPOT Directrice de l'établissement
- 3) l'Education Nationale représentée par :
 - M. SERGENT Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Lille 2 Lomme
 - M. BAECKEROOT, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription Dunkerque Lille 2 ASH,
 - Mme ARDHUIN Directrice de l'école maternelle FERRY DEMORY Lomme

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles des enfants de l'établissement IME Lino Ventura bénéficient au titre de la scolarité externalisée et partagée d'une inscription à l'établissement et l'école maternelle Ferry Demory de Lomme

ARTICLE 2 : les enfants demeurent inscrits à l'IME Lino Ventura et restent sous la responsabilité de l'établissement.

Préalablement, au démarrage du projet, la Direction de l'établissement spécialisé reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence des enfants de la classe externalisée ou du personnel de l'établissement dans l'école.

Cette police porte le n° 4186180 R souscrite auprès de la MAIF.

Les enfants doivent respecter le règlement intérieur de l'école maternelle Ferry Demory de la circonscription de Lille et sont placés sous l'autorité du Directeur pendant le temps de scolarisation dans l'école.

ARTICLE 3 : La municipalité met gracieusement à la disposition de l'établissement une salle de classe, le matériel nécessaire à l'accueil de ces élèves (tables, chaises, bureau, armoire, tableau, TBI, aménagement des sanitaires). Le mobilier présent dans ce local fait l'objet, chaque début d'année, d'un inventaire distinguant :

- d'une part le matériel de l'école propriété communale, celui relevant éventuellement de la coopérative scolaire ou de l'Education Nationale,
- d'autre part le matériel amené par le personnel de l'établissement, propriété de l'établissement spécialisé

Un contrôle est effectué au terme de l'année scolaire et l'établissement est amené à remplacer le matériel ne lui appartenant pas en propre, qui aurait subi une dégradation anormale. Les frais de fonctionnement matériel (matériels spécifiques, photocopies, livres, etc... ainsi que le matériel des élèves) sont à la charge de l'établissement. Le local faisant partie intégrante de l'école, son entretien ordinaire et sa maintenance, le chauffage, demeurent sous la responsabilité communale.

ARTICLE 4 : Un groupe de 10 enfants maximum peut être accueilli. Il est toujours accompagné d'un enseignant mis à la disposition de l'établissement et, selon les besoins, d'un personnel éducatif.

Ces enfants doivent être capables :

- d'une part, d'assumer les contraintes et exigences minimales de comportement qu'implique la vie à l'école
- d'autre part, d'avoir acquis ou d'être en voie d'acquérir une capacité de communication compatible avec les enseignements scolaires, les situations de vie et d'éducation collectives.

La composition du groupe, son emploi du temps à l'école sont communiqués au directeur de l'école.

ARTICLE 5 : Les horaires de présence des enfants de l'établissement dans l'école seront projetés à chaque rentrée scolaire et communiqués au directeur de l'école. Pour l'année 2019/2020, les horaires suivants sont envisagés:

Lundi, mercredi et jeudi : De 8h30 à 11h30

L'accueil de ces enfants est assuré par l'enseignant de l'établissement. En cas d'absence non remplacée de l'enseignant, les enfants sont accueillis à l'établissement.

L'enseignante assurant l'encadrement du groupe d'élèves d'établissement participe au service de surveillance des récréations selon le planning en usage dans l'école.

ARTICLE 6 : Le transport des enfants est assuré et organisé par l'établissement.

ARTICLE 7 : En cas d'accident d'un élève accueilli, le Directeur de l'école prendra les mesures nécessaires (une copie IME des autorisations signées des parents lui sera fournie) et informera immédiatement l'établissement.

ARTICLE 8 : Toutes les actions visant à favoriser une meilleure inclusion des enfants de l'établissement dans l'école seront favorisées (décloisonnement, activités ou sorties scolaires communes, fetes...).

ARTICLE 9 : L'enseignant assurant l'encadrement du groupe d'établissement participera autant que faire se peut aux conseils des maîtres, conseils d'école en accord avec la direction de l'établissement et le Directeur de l'école.

ARTICLE 10 : Des rencontres d'évaluation du fonctionnement de ce dispositif auront lieu régulièrement (au moins deux fois par an sur convocation de Madame la Directrice de l'école). Elles associeront les différentes parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 11 : Etablie pour la période du 1^{er}.09 2019 au 31.08 2020 la présente convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation qui devra être stipulée avec un

préavis de 3 mois par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Lomme

Le

M. VICOT
Maire délégué de LOMME

M. MOLLIERE
Président de l'Association
SAUVEGARDE DU NORD

Mr BAECKEROOT
Inspecteur ASH de l'Education Nationale
Circonscription Lille 2 Dunkerque

M. SERGENT
Inspecteur de l'Education Nationale
Circonscription Lille 2 Lomme

Mme CHAPOT
Directrice de l'établissement
IME LINO VENTURA Lomme

Mme ARDHUIN
Directrice de l'école maternelle
FERRY DEMORY Lomme